

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/IG

**Arrêté régissant les modalités de consultation
du public sur la demande présentée par la
société ASJN42 en vue d'obtenir
l'enregistrement pour l'exploitation et la
construction d'une plateforme logistique sur le
territoire de la commune de LOON-PLAGE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la société ASJN42 dont le siège social est 179, rue du Poirier à 14650 CARPIQUET en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE, route de la Baltique, Port Ouest – Zone DLI Nord ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 19 avril 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'arrêté prolongeant de deux mois le délai d'instruction de la demande précitée présentée par la Société ASJN42 daté de ce jour ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la société ASJN42 - siège social : 179 rue du Poirier – 14650 CARPIQUET - en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation et la construction d'une plateforme logistique à LOON PLAGE (59279) - Route de la Baltique Port Ouest – Zone DLI Nord comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **1510.2b** Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts - Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ ;

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n° :

- **2910-A-2** Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est: supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW

4755-2-b Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : Supérieure ou égale à 50 m³

4441-2 Liquides comburants catégorie 1,2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t

4320-2 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t

1450-2 Solides inflammables (stockage ou emploi de). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 50 kg mais inférieure à 1 t

2925-1 Accumulateurs électriques (ateliers de charge d'): Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 Kw.

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de LOON-PLAGE du 16 août 2021 au 16 septembre 2021 aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00

(Fermeture des bureaux le samedi)

(Port du masque obligatoire et respect des règles sanitaires en vigueur)

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures sanitaires en vigueur seront assurées par la mairie de LOON-PLAGE, gestionnaire du lieu de permanence.

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 16 août 2021 au 16 septembre 2021 inclus** en mairie de LOON-PLAGE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins du maire de LOON-PLAGE, commune d'installation et seule commune de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 1km des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la maire de LOON-PLAGE.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département (LA VOIX DU NORD et NORD ECLAIR).

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de LOON-PLAGE .

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : Société ASJN42 à LOON-PLAGE).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat (format PDF).

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le **jeudi 16 septembre 2021 à 17h00** à la mairie de **LOON-PLAGE** qui le transmettra dans les meilleurs délais en préfecture du Nord sous-couvert du sous-préfet de **DUNKERQUE**.

Une copie numérique (format PDF) devra également être adressée par les soins du maire à la Préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr.

Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès : Bureau d'Etudes EVOLUTYS - M. MAGRIN – Tél. : 06.12.26.41.64 - f.magrin@evolutys.fr.

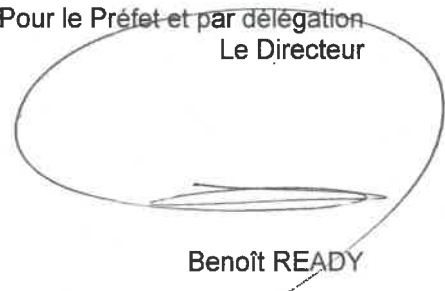
Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de **DUNKERQUE** sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de **LOON-PLAGE**,

- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **22 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoît READY', is written over a large, hand-drawn oval. The signature is positioned below the text 'Le Directeur' and above the printed name 'Benoît READY'.

Benoît READY